



Règlement Intérieur 2018 – 2019

Garderies Périscolaires

Ecole Maternelle Jacques Prévert

INTRODUCTION

La commune de Feytiat propose un service de Garderies périscolaires pour les enfants à partir de 3 ans.

Article 1 : Modalités d'inscription

L'inscription se fait à l'aide du « Document Commun d'Inscription pour les activités proposées par la commune » remis à chaque enfant en fin d'année scolaire n-1. L'inscription peut être demandée à tout moment, notamment pour les enfants arrivant en cours d'année scolaire.

Article 2 : Organisation générale

Le service fonctionne en période scolaire :

Lundis, Mardis, Jeudis & Vendredis	Mercredis
<ul style="list-style-type: none">• 7h30 – 8h50• 12h – 13h20• 16h – 18h30	<ul style="list-style-type: none">• 7h30 – 9h50• 12h – 12h30

Exceptionnellement, la garderie remplacera la prise en charge des enfants à l'Accueil de Loisirs dans le cas d'une journée d'école le mercredi après-midi (ex : Pont de l'Ascension)

Article 3 : Remarque

Les enfants, qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, ne sont autorisés à revenir dans l'enceinte de l'école qu'à partir de 13h20.

Article 4 : Numéro de téléphone

Coordonnateur Enfance Jeunesse : 06.46.79.18.21

Article 5 : Horaires de fonctionnement

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	De 7h30 à 8h50	7h30 : Accueil par les agents de garderie (Commune) 8h50 : Prise en charge par les enseignants (Éducation Nationale)
	De 12h00 à 13h20	12h00 : Les agents de garderie récupèrent les enfants à la sortie de la classe. 12h45 à 13h20 : Surveillance dès le retour du restaurant Scolaire. 13h20 : Prise en charge par les enseignants (Éducation Nationale)
	De 16h00 à 18h30	Les enfants non récupérés par les familles à la sortie de la classe et ceux qui ne sont pas inscrits à un atelier périscolaire sont pris en charge par les agents de garderie. Remarques : Les familles récupèrent leurs enfants à partir de 16h15 auprès des agents de garderie. De 17h05 à 17h15. Les familles récupèrent leurs enfants ayant participé à un atelier périscolaire auprès de la coordonnatrice des ateliers, puis en garderie à partir de 17h15.

MERCREDI	De 7h30 à 9h50	7h30 : Accueil par les agents de garderie (Commune) 9h50 : Prise en charge par les enseignants (Éducation Nationale)
	De 12h00 à 12h30	12h00 : Les agents de garderie récupèrent les enfants à la sortie de la classe. Rappel : à partir de 12h30, seuls les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs déjeunent au Restaurant Scolaire

Article 6 : Coût du service

Nous rappelons que la Commune a décidé de proposer ces services de garderies périscolaires à titre gratuit pour toutes les familles.